Coti Chjavari

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 NOVEMBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 11
Absents : 04
Qui ont donné pouvoir :01

Date de la convocation

22/10/2026

Date de mise en ligne

04/11/2026

Publication ou notification le

Le mercredi 04 novembre 2026 à 10 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, le maire.

NOM	Prénom	Présent	Absent	A donné procuration
BATTESTI-POGGI	Céline	X		
CASANOVA	Savéria	X		
ETTORI-PERETTI	Jacques		X	
MURATORE - FENOT	Angélique	X		
FOTI	François Joseph		X	X
FRANCESCHI	Olivier	X		
LEONARDI	Célia		X	
PELLETIER	Dominique	X		
PERETTI	Alexandre	X		
PERETTI	Carole	X		
PERETTI	Félix	X		
PERETTI	Julien		X	
POGGI	Hélène	X		
POGGI	Pierre	X		
SANSONETTI	Catherine	X		

Le quorum est atteint : oui ☒ non ☐

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire(s) de séance : Carole PERETTI

Objet de la délibération : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une instance obligatoire au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle a pour mission principale d'évaluer financièrement les transferts de compétences entre les communes membres et l'intercommunalité, afin de garantir l'équité financière et la neutralité budgétaire de ces transferts. Son rapport sert de base pour fixer ou réviser le montant des attributions de compensation versées entre l'intercommunalité et les communes.
Chaque commune membre dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission, désigné par son conseil municipal. La présente délibération a pour objet de désigner un représentant de la commune de Coti-Chiavari au sein de la CLECT de son EPCI de rattachement, à savoir la communauté des communes de la PIEVE DE L'ORNANO ET DU TARAVO.

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes* » ;
Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts qui prévoit la création, entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2012212-0003 du 30 juillet 2012 modifié par l'arrêté préfectoral n°2013374-0004 du 15 mars 2013, portant création de la communauté des communes de la PIEVE DE L'ORNANO ET DU TARAVO ;

Considérant que la désignation d'un représentant de la commune de Coti-Chiavari au sein de la CLECT est nécessaire pour assurer sa participation aux travaux d'évaluation des charges transférées et garantir la défense de ses intérêts financiers ; 2
Considérant que cette désignation s'inscrit dans le cadre des obligations légales et réglementaires applicables aux communes membres d'un EPCI soumis à la fiscalité professionnelle unique ;

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, DECIDE :

Article 1 : Il est désigné, pour représenter la commune de Coti-Chiavari au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de son EPCI :

Article 2 : L'exécutif est chargé de notifier la présente désignation à l'EPCI concerné et d'accomplir toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre, le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Félix PERETTI

Coti Chjavari

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 NOVEMBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15 Présents : 11 Absents : 04 Qui ont donné pouvoir :01

Date de la convocation

22/10/2026

Date de mise en ligne

04/11/2026

Publication ou notification le

Le mercredi 04 novembre 2026 à 10 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, le maire.

NOM	Prénom	Présent	Absent	A donné procuration
BATTESTI-POGGI	Céline	X		
CASANOVA	Savéria	X		
ETTORI-PERETTI	Jacques		X	
MURATORE - FENOT	Angélique	X		
FOTI	François Joseph		X	X
FRANCESCHI	Olivier	X		
LEONARDI	Célia		X	
PELLETIER	Dominique	X		
PERETTI	Alexandre	X		
PERETTI	Carole	X		
PERETTI	Félix	X		
PERETTI	Julien		X	
POGGI	Hélène	X		
POGGI	Pierre	X		
SANSONETTI	Catherine	X		

Le quorum est atteint : oui ☒ non ☐

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire(s) de séance : Carole PERETTI

Objet de la délibération : ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 56 RUE MICHEL BOZZI – CADASTRÉ B389 ET B1443

Le président de séance rappelle aux membres présents qu'à l'issue du conseil municipal précédent, du 24/09/2026, les membres présents avaient visité une maison du village située au n°56 de la rue Michel BOZZI et cadastrée B389 et B1443. Cette maison est en vente au prix de 165 000 euros nets (hors frais et taxes éventuelles). Un avis du domaine sur la valeur vénale de ce bien, demandé à la Direction Générale des Finances Publiques, estime le bien à 155 000.00 €, valeur assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2241-1 ;
Vu l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que l'absence de PLU et la constructibilité restreinte sur le territoire communal rendent difficiles les acquisitions publiques pour réaliser des équipements publics, en surenchérissant les prix ;

Considérant que le bâtiment ancien, objet de spéculation, représente une opportunité pour la commune de préserver son patrimoine tout en répondant à un besoin local ;
Considérant que ce projet s'inscrit également dans une dynamique de réhabilitation du cœur de village et de création d'un espace public supplémentaire, au bénéfice des habitants ;
Considérant que l'acquisition de ce bien permettrait de mener à bien le projet de tiers-lieu ouvert à l'année à la population de la Pieve et offrant la possibilité de créer un lien social et de rompre l'isolement, répondant ainsi à une attente forte de la population ;
Considérant que la visite du bien par les membres du conseil municipal lors de la séance du 24 septembre 2026 a confirmé son intérêt pour la collectivité ;
Considérant que l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques fixe la valeur vénale du bien à 155 000 €, avec une marge d'appréciation de 10 %, soit une fourchette compatible avec le prix de vente proposé ;

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, DECIDE :

Article 1 : La commune de Coti-Chiavari décide l'acquisition du bien immobilier sis 56 rue Michel BOZZI, cadastré B389 et B1443, au prix de 165 000 € nets (hors frais et taxes éventuelles).

Article 2 : Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget de la commune pour l'exercice en cours.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre, le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Félix PERETTI

Coti Chjavari

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 NOVEMBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 11
Absents : 04
Qui ont donné pouvoir :01

Date de la convocation

22/10/2026

Date de mise en ligne

04/11/2026

Publication ou notification le

Le mercredi 04 novembre 2026 à 10 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, le maire.

NOM	Prénom	Présent	Absent	A donné procuration
BATTESTI-POGGI	Céline	X		
CASANOVA	Savéria	X		
ETTORI-PERETTI	Jacques		X	
MURATORE - FENOT	Angélique	X		
FOTI	François Joseph		X	X
FRANCESCHI	Olivier	X		
LEONARDI	Célia		X	
PELLETIER	Dominique	X		
PERETTI	Alexandre	X		
PERETTI	Carole	X		
PERETTI	Félix	X		
PERETTI	Julien		X	
POGGI	Hélène	X		
POGGI	Pierre	X		
SANSONETTI	Catherine	X		

Le quorum est atteint : oui ☒ non ☐

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire(s) de séance : Carole PERETTI

Objet de la délibération : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE BUDGET M57- VIREMENT DE CREDITS

Vu la délibération n°44/2026 du 23/04/2026, approuvant le projet de budget primitif M57 2026
Vu la délibération n°68/2026, concernant l'achat des parcelles B389 et B1443
Considérant les engagements de la commune en matière d'investissement au BP M57 2026
Le président de séance propose de réaliser les virements de crédits suivants :

Imputation	Ouvert	Réduit
DI 20 203 2310		4 590.00
DI 20 203 2606		11 748.00
DI 21 2138 2312		4 400.00
DI 21 2138 2612	165 000.00	
DI21 2151 2401		4 141.00

DI 21 2158 2609		15 543.00
DI 21 2158 2611		124 578.00
SOLDE	**165000.00**	**165 000.00**

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, DECIDE :

1°) d'APPROUVER les virements de crédits proposés au BP M57 2026

2°) de DONNER DELEGATION à l'exécutif pour signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre, le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

MAIRIE DE COTI-CHIAVARI CORSE DU SUD

Félix PERETTI